



GRANDES CULTURES – FOURRAGE Hors-série – 04 juin 2026



ANIMATEUR FILIERE :
GRPFC de Corse
Rédacteurs : Yvan MAINER
DIESTE / Guillaume
SCARTABELLI



Structures partenaires :
CAR Corse

Directeur de publication :
Jean Baptiste ARENA
Président de la Chambre
d'Agriculture de Région
Corse
Route du stade
Lieu dit Petraolo
20215 VESCOVATO
Tel : 04 95 32 84 40
Fax : 04 95 32 84 43
<http://www.cra-corse.fr/>

Supervision : DRAAF de
Corse

Financé dans le cadre
de la stratégie **écophyto**



AU SOMMAIRE de ce numéro

Présentation du réseau 2026
Liens utiles

PRESENTATION DU RESEAU 2026

Le Bulletin de Santé du Végétal GC Fourrage est rédigé à partir d'informations collectées dans le cadre d'observations régulières réalisées sur des parcelles sélectionnées pour représenter le bassin de production des cultures céréalières et fourragères de Corse.

Pour cette année 2026, les observateurs du GRPFC de Corse et de la Chambre d'Agriculture de Région Corse ont sélectionné 25 parcelles de référence (dites « fixes ») sur lesquelles des observations et la pose de pièges seront effectuées

• **Choix des cultures**

Les cultures sélectionnées, représentant les plus importantes productions fourragères et céréalières en Corse, sont :

- Maïs
- Prairie

Les observations de ces parcelles « fixes » seront réalisées tout au long de la saison. Pour les maïs, les premières observations ont eu lieu du semis (cette année les conditions très humides ont retardées les semis sur tout le mois de mai) à la récolte (début octobre).

Pour les prairies: de la reprise de végétation ou du semis de printemps, jusqu'au repos végétatif (octobre).

Le parti pris pour cette campagne a été de mettre en place ce réseau d'observation en premier lieu sur la culture de maïs et sur le suivi du cirphis sur prairie (*Mythimna unipuncta*).

Les problématiques suivies sont évolutives et seront définies en fonction du retour de terrain

- **Description des parcelles fixes**

Le réseau 2026 couvre l'ensemble de la plaine orientale. Il se compose de 25 parcelles de référence, pour 3 cultures suivies, situées comme suit :



Tableau 1 : Localisation des parcelles « fixes »

Localisation	Cultures	Méthode de notation	Type de piège	Nb piège	Type de ravageur suivi
Biguglia	Prairie	Piégeages / Observations	Cone	1	Cirphis
Lucciana	Prairie	Piégeages / Observations	Cone	4	Cirphis
Vescovato	Prairie	Piégeages / Observations	Cone	1	Cirphis
Venzolasca	Maïs	Piégeages / Observations	Tipi	5	Pyrale/sésamie/héliothis/Cirphis
Sorbo Ocagnano	Maïs	Piégeages / Observations	Tipi	4	Pyrale/sésamie/héliothis/Cirphis
Taglio Isolaccio	Prairie	Piégeages / Observations	Cone	1	Cirphis
San Giuliano	Prairie	Piégeages / Observations	Cone	5	Cirphis
	Maïs		Tipi		Pyrale/sésamie/héliothis/Cirphis
Cervione	Prairie	Piégeages / Observations	Cone	2	Cirphis
Aleria	Prairie	Piégeages / Observations	Cone	5	Cirphis
	Maïs		Tipi		Pyrale/sésamie/héliothis/Cirphis
Aghione	Prairie	Piégeages / Observations	Cone	1	Cirphis
Ghisonaccia	Prairie	Piégeages / Observations	Cone	5	Cirphis
	Maïs		Tipi		Pyrale/sésamie/héliothis/Cirphis
Prunelli di Fiumorbu	Prairie	Piégeages / Observations	Cone	2	Cirphis
Serra di Fiumorbu	Prairie	Piégeages / Observations	Cone	1	Cirphis
Ventiseri	Prairie	Piégeages / Observations	Cone	1	Cirphis
Sartène	Prairie	Piégeages / Observations	Cone	1	Cirphis
Sarrola-Carcopino	Prairie	Piégeages / Observations	Cone	1	Cirphis

21 de ces parcelles fixes sont conduites selon une agriculture conventionnelle (3 maïs, 18 en prairie), 4 sont conduites en agriculture biologique (3 en prairie, 1 en maïs).

Ces observations pourront être complétées par des observations ponctuelles sur des parcelles non incluses dans le réseau (parcelles dites « flottantes »). Elles permettront d'affiner l'analyse de l'évaluation du risque.

- **Les bioagresseurs observés**

Les bioagresseurs sont pour la plupart identifiés à partir d'observations mais peuvent également être suivis par piégeage :

Tableau 2 : Liste des bioagresseurs relevés sur maïs

Observation	Piégeage
Géomyze	Sésamie
Oscinie	Pyrale
Mouche des semis	Héliothis
Tipule	Taupin
Vers gris	Limace

Pyrales, Sésamies et Héliothis seront suivies par piégeage sur la culture du maïs. Les pièges à phéromones seront placés sur chacune des parcelles « fixes » de la culture concernée. Une fois par semaine, les individus sont identifiés et comptés. Les captures sont enregistrées tout au long de la période de production du maïs grain.

Tableau 2 : Liste des bioagresseurs observés sur prairie

Observation	Piégeage
Nématodes des tiges et des racines	Cirphis
Sitone du pois et sitone de la luzerne	
Apions de la luzerne	
Phytonome	
Noctuelles défoliatrices et chiasmias	
Pyrale de la luzerne	
Cécidomyies des pousses	
Cuscute (et l'orobanche)	

Les différents bioagresseurs ci-dessus seront suivis selon les protocoles nationaux (méthode, période et fréquence d'observation).

Ainsi, les observations sont réalisées de manière très précise et conventionnelle afin d'évaluer le risque le plus juste pour chaque maladie et ravageur. L'analyse du risque est un indicateur très important dans la lecture du bulletin de santé du végétal.

Toutefois, les informations sur les bioagresseurs qui seront données dans ces bulletins correspondent à des observations réalisées dans quelques parcelles seulement. Elles ne peuvent en aucun cas remplacer les observations de chaque producteur dans ses cultures.

Le risque annoncé correspond au risque potentiel connu des rédacteurs, sans tenir compte de la façon dont les problèmes peuvent être gérés par les producteurs dans les parcelles.

L'arrivée et l'évolution des problèmes sanitaires dans ces parcelles, même si elles sont influencées par les conditions extérieures (pression des ravageurs, environnement, climat...), dépendent aussi beaucoup du type d'abris, des équipements, des techniques culturales et surtout de la stratégie mises en œuvre par le producteur.

Cette année, des alertes aux adventices rencontrées dans les cultures seront diffusées le plus possible dans les bulletins avant que la plante ne devienne un problème.

LIENS UTILES

Biodiversité

Consulter les notes sur le site EcophytoPic [Les notes communes / nationales | Ecophytopic](#) ou en cliquant sur les images ci-dessous :



Rappel protection des pollinisateurs - Arrêté du 20 nov 2021

Tout traitement insecticide est interdit pendant la période de butinage ; la plage horaire est accordée pour certains insecticides, disposant de la mention abeille. Les applications sont autorisées en fin de journée 2 h avant le coucher du soleil et 3 h après le coucher du soleil. Ces règles sont également applicables pendant toute la saison : l'enherbement dans les rangs doit être tondu avant l'application de produits insecticides.

[Note nationale Abeilles - Pollinisateurs](#)

Résistance



R

Des résistances aux produits phytosanitaires existent. De manière générale, la prévention et la gestion des résistances reposent sur la diversification de l'usage des modes d'action, qui s'appuie sur différentes stratégies : limitation des traitements, association de modes d'actions différents. Le **réseau R4P** réalisé conjointement par l'INRAE et l'ANSES tient à jour une liste des problèmes de résistances aux produits phytosanitaires : <https://www.r4p-inra.fr/fr/home/>

Produits de biocontrôle

Ces produits phytopharmaceutiques sont des agents et des produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Ils comprennent en particulier :

- les macro-organismes ;
- les produits phytopharmaceutiques qui sont composés de micro-organismes, de médiateurs chimiques tels que les phéromones et les kairomones, ou de substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale.

Leur spécificité est liée à leur caractère naturel ou leur mode d'action reposant sur des mécanismes naturels. Ils constituent des outils de prédilection pour la protection intégrée des cultures.

Cette liste est périodiquement mise à jour. [Liste des produits de biocontrôle](#)

B

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La chambre d'Agriculture de Région Corse dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par l'exploitant et les invite à prendre toutes les décisions pour la protection de leurs cultures sur la base d'observations qu'ils auront réalisés sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques ou de conseils obtenus auprès des techniciens.